



District de Football de Loire-Atlantique

Renouvellement Licence Arbitres

Objet : Modalité de renouvellement du dossier médical 2019-2020

Mesdames, Messieurs les Arbitres de District,

Les recommandations de l'association des cardiologues du sport français et de l'association européenne de cardiologie ont amené les experts cardiologues FFF et LFP à réévaluer le suivi médical des arbitres de Ligue et de District.

Cela fait suite à l'augmentation de la pratique sportive de nos arbitres et à la multiplication des arbitrages tout au long de la semaine.

Tous ces éléments, et notre préoccupation permanente en matière de prévention vis-à-vis de leur santé, ont conduit le Médecin Fédéral National, la Commission Fédérale Médicale, la Direction Médicale de la FFF et l'AMFRF (Association des Médecins Fédéraux Régionaux du Football) à la modification du Dossier Médical des arbitres de Ligue et de District.

Cette actualisation **concerne uniquement** la partie « Examen Cardiologique » en page 3 du dossier médical joint et porte sur :

- L'harmonisation des examens pour les Femmes et les Hommes
- La nature et la fréquence des examens à effectuer en fonction de l'âge et des facteurs de risque

À partir de la saison 2019-2020 :

EXAMEN CARDIOLOGIQUE	Facteur de risque hors âge	Âge	Examen à effectuer (Homme et Femme) selon la périodicité suivante (*)	
	-	Jusqu'à 34 ans inclus	Uniquement lors de la 1^{ère} licence	Moins de 18 ans : ECG de repos et dès 18 ans compléter avec Échographie cardiaque À partir de 18 ans : ECG de repos + Échographie cardiaque
0 ou 1	dès 35 à 50 ans inclus		Tous les 5 ans : ECG de repos + Épreuve d'effort à visée cardiologique	
	dès 51 ans à +		Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans : Épreuve d'effort à visée cardiologique	
2 ou +	dès 35 ans à +		Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans (protocole minimum) : Épreuve d'effort à visée cardiologique ● Selon avis médecin ou cardiologue : La fréquence peut être modifiée et d'autres examens demandés	
			(*) en dehors de tout signe fonctionnel ou d'examen nécessitant un avis cardiologique et/ou des examens supplémentaires	

Joindre :
Tracé et interprétation (non automatique) de l'ECG et les conclusions des autres examens

ARBITRE DE DISTRICT OU DE LIGUE

Lors de la 1^{ère} NOMINATION (libellé « 1^{ère} licence » sur le dossier médical)

- Avant 35 ans : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG **à faire une seule fois entre la 1^{ère} licence et 34 ans inclus** + Échographie cardiaque **à faire une seule fois dans la carrière à partir de l'âge de 18 ans**)
- Dès 35 ans : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG et Épreuve d'effort à visée cardiologique **à faire tous les 5 ans + une Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière**)

Lors du renouvellement de licence (dès l'âge de 35 ans)

- Selon âge et nombre facteurs de risque : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019

IMPORTANT :

- L'épreuve d'effort à visée cardiologique => respect de la périodicité de 5 ans (Ex : un arbitre qui a déjà présenté cet examen en 2016 devra le repasser en 2021) sauf si le cardiologue de l'arbitre impose une périodicité inférieure.

- L'échographie cardiaque => est à effectuer **une seule fois dans la carrière**

En conséquence tout arbitre :

- **ayant déjà effectué cet examen** (à ses 18 ans ou après) ne doit pas le repasser et peut le fournir lors de la prochaine constitution de son dossier médical

- **n'ayant jamais effectué cet examen** : a un délai pour l'effectuer. Il doit le présenter dans les 2 ans à venir (soit au plus tard pour la saison 2021-2022) et non pas pour la saison prochaine.

Nous vous encourageons à prendre rendez-vous très rapidement, car le délai d'attente pour effectuer certains examens peut être très long.

Nous vous remercions pour la bonne application de ces consignes et restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire,

La Commission Départementale des Arbitres.